

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B025-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B025**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 12M042 de prestation de services pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées secteur Nord-Est (Saint Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles, Le Puy Sainte Réparate, Rognes, La Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson et Saint Cannat) - Prolongation du service de ramassage des déchets en pieds de bacs et de colonnes d'apport volontaire**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_13**

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Jean Marc PERRIN  
Co-rapporteurs : Guy BARRET  
Jacques GARÇON

**Thématique : Commande Publique**

**Objet :** Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché n° 12M042 de prestation de services pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées secteur Nord-Est (Saint Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles, Le Puy Sainte Réparate, Rognes, La Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson et Saint Cannat) - Prolongation du service de ramassage des déchets en pieds de bacs et de colonnes d'apport volontaire

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La collecte des déchets ménagers du secteur Nord Est regroupant les communes de Saint Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles, Le Puy Sainte Réparate, Rognes, La Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson et Saint Cannat est assurée au travers du marché n° 12M042.

Le Conseil communautaire a approuvé la répartition des compétences désignant la CPA en charge du ramassage de l'ensemble des déchets présents en pieds de bacs et de colonnes d'apport volontaire.

Pour les communes ayant fait le choix de laisser l'exécution du service à la Communauté et suite à une période d'expérimentation avérée concluante, il est décidé de prolonger l'exécution des prestations.

Un avenant N°1 avait été présenté pour couvrir la période initiale d'expérimentation. La reconduction de ces prestations nécessite, pour le ramassage en pieds de bacs et de colonnes, pour les communes ayant confié la gestion de cette prestation à la CPA, une prolongation au travers d'un avenant n°2.

Le présent avenant a ainsi pour objet la prolongation du service de ramassage de l'ensemble des déchets présents en pieds de bacs et de colonnes d'apport volontaire sur le périmètre du marché n°12M042.

La commission d'appel d'offres ne se réunissant que le 10 janvier 2014, le résultat de l'attribution du marché visé en objet n'est pas connu à l'heure de la mise sous pli du présent rapport.

Aussi, le rapport définitif précisant l'attributaire et le montant du marché vous sera remis en séance afin d'autoriser Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.

A défaut d'attribution, le présent rapport sera retiré.

### **Exposé des motifs :**

La concertation entamée lors de l'établissement du schéma directeur des collectes pour la mise en place du règlement communautaire des collectes a permis de recueillir, les demandes des communes sur l'amélioration de la qualité du Service Public d'élimination des déchets et d'identifier la propreté en pied de contenant de collecte comme sujet majeur.

Alors, afin d'améliorer la lisibilité dans la limite d'intervention des communes et de la Communauté en matière de propreté/collecte et d'accroître la qualité de service, il a été proposé et validé en Conseil communautaire les règles de répartition exposées ci-après.

La commune a pour compétence le ramassage des déchets en dehors de tout point de collecte

La Communauté a pour compétence le ramassage des déchets situés dans et à proximité immédiate des points de collecte bacs et colonnes. L'ensemble des déchets est à prendre en compte au travers de cette prestation, c'est-à-dire

1) les ordures ménagères et déchets assimilés (sacs d'ordures ménagères déposés en pied de bacs, bouteilles en verre en pied de colonnes flux verre, journaux en pied de colonnes flux papiers,...) ;

2) les déchets qui de part leur taille ou leur nature sortent du cadre des déchets assimilés (gros encombrants, DEEE, déchets toxiques, pneumatiques, ...)

Si la première catégorie est prise en compte dans le cadre des services de collecte «classiques», la deuxième nécessite, quant à elle, des moyens de collecte particuliers afin de préserver tant les conditions d'hygiène et sécurité pour le personnel, que l'intégrité du matériel valorisable qui sera collecté.

**Cela correspond ainsi, pour la Communauté, à une augmentation de son domaine d'intervention et nécessite donc, à ce titre, certains ajustements dans l'organisation opérationnelle actuellement en place pour créer un nouveau service de ramassage à même de traiter**

- de manière générale les pieds de bacs de toutes les communes,
- de manière particulière les pieds de colonnes sur les communes qui n'ont pas fait le choix d'assurer directement ce service.

Par décision en bureau du 18 janvier 2013 il a été décidé de lancer l'expérimentation de ces nouvelles prestations sur une période de 1 an au travers d'un avenant N°1 au présent marché. Cette période touchant à sa fin, le bilan observé fait montre d'un besoin avéré de ce type de service sur le territoire communautaire et d'une efficacité des organisations mises en place pour traiter des problématiques rencontrées. Sur la base de ces constats, le présent rapport a pour objet de prolonger les prestations de ramassage en pieds de bacs et colonnes selon les modalités arrêtées par l'avenant N°1 et ce jusqu'à l'échéance du marché .

### **Incidence Financière :**

Les prestations de ramassage des déchets en pieds de bacs et de colonnes seront prolongées à compter du 5 mai 2014 jusqu'à la fin du contrat prévu le 2 octobre 2016, soit environ 30 mois.

Dans le détail :

	Montants estimatifs en € HT
Prix unitaire	596.39
Quantité estimative*	390 vacations de 1

	journée
Prestation en plus-value sur le marché initial	+ 232 592.10

Rappel du montant estimatif initial du marché	5 333 694.44
Rappel du montant estimatif de l'avenant N°1	116 296.05
Montant estimatif de l'avenant N°2	232 592.10
Nouveau montant estimatif total du marché	<b>5 682 582.59</b>
% de variation du montant estimatif initial du marché	<b>+ 6.54 %</b>

*\* Quantité estimée sur la base de 3 jours par semaine pour les communes du périmètre.*

Entraînant une augmentation du montant global du marché initial supérieure à 5 %, le présent avenant est soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2014.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU la délibération n°2012- B 317 du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 relative à l'autorisation de signer le marché 12M042 ;

VU la délibération n°2012 A130 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 relative à la répartition des compétences Communes/Communauté et à la propriété au point de collecte ;

VU la délibération n°2013\_B015 du Bureau Communautaire du 18 janvier 2013 relatif à la signature de l'avenant n° 1 au marché n°12M042 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au marché n°12M042 entraînant une hausse de 348 888,15€ HT, soit + 6.54 %
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché 12M042 avec la société SILIM et tous les documents et pièces relatives à ce dossier,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 611 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.



MARCHE PUBLIC DE SERVICE  
Marché à prix unitaires

**PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA COLLECTE  
DES DECHETS MENAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

**SECTEUR NORD-EST**

**(Communes de Saint Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles,  
Meyrargues, Venelles, Le Puy Sainte Réparate, Rognes, La  
Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson et Saint Cannat)**

**AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 12M042 du 28 NOVEMBRE 2012**

**Titulaire : SILIM Environnement**

**AVENANT AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES  
DECHETS MENAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES SECTEUR NORD EST**

**ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**  
CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

et,

**SILIM Environnement**

Domiciliée  
58 avenue de Boisbaudran  
ZI de la Delorme  
13344 MARSEILLE CEDEX 15  
Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° B072 800 691

Représentée par Monsieur QUILICHINI Michel, Directeur Général de SILIM, dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

Marché n°: 12M042

Date de notification du marché : 28 novembre 2012

Montant estimatif H.T. du marché initial : 5 333 694.44 € HT

Montant estimatif H.T. de l'avenant n°1 : 116 296.05 € HT

Montant estimatif H.T. de l'avenant n°2 : 232 592.10 € HT

Nouveau montant estimatif du marché : 5 682 582.59€ HT

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

## **ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT**

La concertation entamée lors de l'établissement du schéma directeur des collectes pour la mise en place du règlement communautaire des collectes a permis de recueillir, les demandes des communes sur l'amélioration de la qualité du Service Public d'élimination des déchets et d'identifier la propreté en pied de contenant de collecte comme sujet majeur.

Alors, afin d'améliorer la lisibilité dans la limite d'intervention des communes et de la Communauté en matière de propreté/collecte et d'accroître la qualité de service, il a été proposé et validé en conseil communautaire du 12 juillet 2012 les règles de répartition exposées ci-après.

La commune a pour compétence le ramassage des déchets en dehors de tout point de collecte

La Communauté a pour compétence le ramassage des déchets situés dans et à proximité immédiate des points de collecte bacs et colonnes. L'ensemble des déchets est à prendre en compte au travers de cette prestation, c'est-à-dire

1) les ordures ménagères et déchets assimilés (sacs d'ordures ménagères déposés en pied de bacs, bouteilles en verre en pied de colonnes flux verre, journaux en pied de colonnes flux papiers,...) ;

2) les déchets qui de part leur taille ou leur nature sortent du cadre des déchets assimilés (gros encombrants, DEEE, déchets toxiques, pneumatiques, ...)

Si la première catégorie est prise en compte dans le cadre des services de collecte «classiques », la deuxième nécessite, quant à elle, des moyens de collecte particuliers afin de préserver tant les conditions d'hygiène et sécurité pour le personnel, que l'intégrité du matériel valorisable qui sera collecté.

**Cela correspond ainsi, pour la Communauté, à une augmentation de son domaine d'intervention et nécessite donc, à ce titre, certains ajustements dans l'organisation opérationnelle actuellement en place pour créer un nouveau service de ramassage à même de traiter**

- de manière générale les pieds de bacs de toutes les communes,
- de manière particulière les pieds de colonnes sur les communes qui n'ont pas fait le choix d'assurer directement ce service.

Par décision en bureau du 18 janvier 2013 il a été décidé de lancer l'expérimentation de ces nouvelles prestations sur une période initiale de 15 mois au travers d'un avenant N°1 au présent marché. Cette période touchant à sa fin, le bilan observé fait montre d'un besoin avéré de ce type de service sur le territoire communautaire et d'une efficacité des organisations mises en place pour traiter des problématiques rencontrées. Sur la base de ces constats, le présent avenant a pour objet de prolonger les prestations de ramassage en pieds de bacs et colonnes selon les modalités arrêtées par l'avenant N°1 et ce jusqu'à l'échéance du marché.

La prolongation effective donnera lieu à un ordre de service qui déclenchera le début de la prestation.

## **ARTICLE 2. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHÉ**

Les prestations de ramassage des déchets en pieds de bacs et de colonnes seront prolongées à compter du 5 mai 2014 jusqu'à la fin du contrat prévu le 2 octobre 2016, soit environ 30 mois.

Dans le détail :

	Montants estimatifs en € HT
Prix unitaire	596.39
Quantité estimative*	390 vacations de 1 journée
Prestation en plus-value sur le marché initial	<b>+ 232 592.10</b>

Rappel du montant estimatif initial du marché	5 333 694.44
Rappel du montant estimatif de l'avenant N°1	116 296.05
Montant estimatif de l'avenant N°2	232 592.10
Nouveau montant estimatif total du marché	<b>5 682 582.59</b>
% de variation du montant estimatif initial du marché	<b>+ 6.54 %</b>

\* Quantité estimée sur la base de 3 jours par semaine pour les communes du périmètre.

Entraînant une augmentation du montant global du marché initial supérieure à 5 %, le présent avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

## **ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

## **ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

## **ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A \_\_\_\_\_, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,  
le membre du Bureau de la CPA  
Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

(signature et cachet de la société)

**Jean Marc PERRIN**

**OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché n° 12M042 de prestation de services pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées secteur Nord-Est (Saint Paul Lez Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Venelles, Le Puy Sainte Réparate, Rognes, La Roque d'Anthéron, Saint Estève Janson et Saint Cannat) - Prolongation du service de ramassage des déchets en pieds de bacs et de colonnes d'apport volontaire**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014